

## Georges Contogeorgis, Bilan des négociations et perspectives d'avenir

**Légende:** Dans la revue fédéraliste L'Europe en formation, Georges Contogeorgis, ministre grec chargé des relations avec les Communautés européennes, fait un historique des relations entre la Grèce et les CE et analyse les perspectives d'avenir de son pays au sein de la Communauté.

**Source:** L'Europe en formation. Août-Octobre 1979, n° 233 (numéro spécial). Nice.

**Copyright:** (c) L'Europe en formation

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/georges\\_contogeorgis\\_bilan\\_des\\_negociations\\_et\\_perspectives\\_d\\_avenir-fr-d0db5373-b064-476c-9e4c-5a1a9cb642bc.html](http://www.cvce.eu/obj/georges_contogeorgis_bilan_des_negociations_et_perspectives_d_avenir-fr-d0db5373-b064-476c-9e4c-5a1a9cb642bc.html)

**Date de dernière mise à jour:** 04/09/2012

## Bilan des négociations et perspectives d'avenir

par Georges Contogeorgis

*ministre chargé des relations avec les Communautés européennes*

Quand au mois de juin 1975, le premier ministre M. K. Caramanlis a demandé au conseil des ministres des Communautés européennes l'ouverture des négociations pour l'adhésion de la Grèce aux Communautés, cette décision avait un contenu politique et économique qui exprimait la foi profonde de la grande majorité du peuple grec et de son gouvernement dans l'idée d'unification européenne et le besoin de consolider les liens et d'élargir la collaboration entre les peuples d'Europe, afin d'assurer la paix, la liberté et le développement économique.

La conviction du premier ministre M. K. Caramanlis à cette politique n'est pas nouvelle. Dès l'année 1959, immédiatement après l'institution de la Communauté économique européenne, le premier ministre avait conduit la Grèce à une association avec la Communauté économique européenne; la Grèce fut même le premier pays à être associé à la C.E.E., en vertu de l'accord d'Athènes, par des liens conventionnels les plus étroits, en 1962. Cette association avait comme but final l'adhésion de la Grèce aux Communautés européennes.

Les négociations pour notre adhésion aux Communautés européennes ont commencé officiellement en juillet 1976, mais sont entrées dans une phase essentielle à la fin de cette année et ont connu des étapes difficiles. Le 3 avril, elles se sont terminées à Luxembourg après une durée d'environ deux ans et demi.

A cette époque, l'Europe traversait une période difficile, car elle devait faire face aux nouveaux problèmes créés par la crise du pétrole et celle dans certains secteurs de son industrie. Le rythme du développement économique restait faible depuis plusieurs années, alors que le pourcentage du chômage se maintenait obstinément à des niveaux élevés; le pire était que la stagnation coexistait avec un taux très élevé d'inflation.

D'autre part, avec le rétablissement des institutions démocratiques au Portugal et en Espagne et leur demande d'adhérer aux Communautés européennes, l'élargissement de la Communauté vers le Sud prenait une nouvelle dimension et constituait un nouveau défi que la Communauté européenne ne pouvait pas ignorer. Ce défi était notamment politique, car il donnait un nouveau contenu à l'idée de l'unification européenne. Toutefois, en même temps, il avait des répercussions économiques considérables, que la Communauté européenne ne pouvait sous-estimer et qu'elle devait prendre en considération. Il est certain que l'accumulation de ces problèmes a influencé le rythme des négociations et que, pendant une certaine période, elle les a même figées.

De notre côté, étant donné notre foi dans l'idée de l'Europe unie, nous n'étions pas opposés à l'adhésion des deux autres pays amis au Marché commun, mais nous étions contre l'idée d'une globalisation des négociations lancée par certains milieux à un certain moment. Nous avons soutenu que chaque pays devait être jugé selon son propre mérite. Notre cas d'adhésion se différenciait du point de vue de l'essence et de la forme de celui des deux autres pays.

### **Sortir de l'impasse**

Nous avons été un pays associé aux Communautés européennes, en vue d'adhésion, depuis 1962. L'union douanière en ce qui concerne les produits industriels avait considérablement avancé, tandis que dans l'agriculture, pour des raisons indépendantes de notre volonté, l'harmonisation de la politique agricole de la Grèce avec celle de la Communauté prévue par l'accord d'association n'était pas réalisée. En dehors de ces raisons, la Grèce avait demandé son adhésion presque deux ans avant les deux autres pays, et nos négociations se trouvaient déjà, à ce moment-là, dans une phase avancée.

L'impasse alors créée a été résolue par l'intervention personnelle du premier ministre M. Caramanlis au moment critique. Par deux voyages qu'il a effectués au début de l'année passée dans les capitales de l'Europe occidentale et par ses rencontres avec les chefs des États membres de la Communauté européenne et la

commission, il les a persuadés que les positions helléniques étaient justes. Un calendrier a été conclu qui prévoyait l'aboutissement de l'essentiel des négociations pour la fin de 1978 et la signature de l'adhésion durant le premier semestre de 1979.

Un grand effort, de la patience, de l'insistance, de la rigueur et un travail assidu de toutes les parties, des pays membres, de la Grèce et de la commission, ont dû être fournis afin d'atteindre l'objectif visé. Toutes les parties ont dû faire preuve de logique, de réalisme et surtout de foi dans le but poursuivi, afin de rendre possible l'accomplissement de négociations difficiles et techniquement compliquées, dans le délai convenu pour que la signature du traité d'adhésion devienne une réalité d'ici à un mois, c'est-à-dire, le 28 mai 1979.

Avec la signature de notre traité d'adhésion aux Communautés européennes, une nouvelle ère s'ouvre pour la Grèce, mais aussi pour la Communauté européenne. La Grèce se trouve de nouveau associée à la famille des peuples de l'Europe occidentale avec lesquels elle est liée par des traditions culturelles communes et des liens historiques. Comme l'a dit récemment le président Giscard d'Estaing, l'Europe, par l'adhésion de la Grèce, retourne aussi à ses sources, c'est-à-dire en Grèce.

Pour la Grèce, l'adhésion à part entière à la Communauté européenne constitue, incontestablement, un stade décisif du cours historique de notre pays. Notre position dans la politique européenne et, par extension, dans la politique et l'économie universelle, change qualitativement. Notre adhésion au Marché commun européen offre les grandes possibilités que l'union économique fournit à tous ses membres et crée de plus des conditions pour un développement économique rapide et pour une hausse accélérée du niveau de vie de notre peuple.

On se rend compte que l'adaptation aux nouvelles conditions et la valorisation des possibilités qui s'entrouvrent exigent de notre part un effort considérable et un travail systématique. Nous ne sous-estimons pas les problèmes que nous avons à résoudre pour affronter avec succès ce défi historique pour notre pays. Nous savons bien que, dès l'adhésion, s'effectueront et doivent s'effectuer des changements profonds dans la structure et l'organisation de l'économie hellénique et dans l'administration, et je voudrais souligner quelques exemples de ces changements, parmi les plus importants.

En réalité, l'industrie hellénique s'est créée dans les dernières 50 ou 60 années. Au début, elle a eu besoin d'une protection renforcée et était nécessairement refermée sur elle-même. L'objectif de son activité productive était son marché intérieur, la substitution des importations assurée par une protection douanière relativement élevée et, dans plusieurs cas, par des restrictions directes ou indirectes et des charges sur les produits importés.

### **Accomplissement de l'union douanière**

Avec l'adhésion, l'union douanière qui a commencé à se créer graduellement entre la Grèce et la Communauté avec l'accord d'association de 1962 sera accomplie. Dans la période transitoire de cinq ans, relativement brève, les droits de douane et toutes les restrictions directes ou indirectes sur les importations et d'autres mesures d'effet équivalent seront supprimés. Pendant cette période, nous allons appliquer progressivement les accords préférentiels signés par la Communauté européenne avec les pays africains et d'autres pays en voie de développement, dans l'océan Indien et Pacifique et aux Antilles, qui prévoient, en faveur de ces pays, des concessions douanières. Nous allons également appliquer le régime de l'union douanière qui est en vigueur entre la Communauté européenne et l'A.E.L.E., et les accords d'association avec les pays tiers.

C'est dire que l'union douanière, après l'adhésion, inclura dans ses produits industriels l'acier. Ce changement est considérable, car les limites du marché intérieur changent d'une manière radicale ainsi que le sens du commerce intérieur et extérieur. Le marché intérieur pour l'industrie hellénique et le commerce ne seront plus le marché hellénique mais le marché commun et, par extension et à cause de l'abolition des droits de douane avec les pays de l'A.E.L.E., en réalité, ce marché sera l'Europe occidentale toute entière.

Nous allons appliquer la politique commerciale commune de la Communauté pour les pays tiers et, à la fin

de la période transitoire, nous appliquerons le tarif extérieur commun, qui est un instrument d'exercice de la politique commerciale et industrielle pour la Communauté unifiée. Le caractère fiscal de notre tarif douanier disparaîtra complètement pour la Grèce, car le total des droits de douane que nous allons recevoir sera concédé en tant que ressources propres au budget communautaire.

Le changement profond qui doit intervenir dans la programmation et l'orientation de l'industrie hellénique, mais aussi dans la politique du gouvernement hellénique, est évident. Un grand marché unifié de 300 millions d'habitants des pays du Marché commun et de l'A.E.L.E. s'ouvre à l'industrie hellénique, tout comme le marché hellénique s'ouvre à l'industrie de ces pays. Le besoin d'adaptation à ces nouvelles conditions nécessite une action immédiate. Le gouvernement a confiance dans les possibilités de l'initiative privée. Il soutiendra, dans le cadre des dispositions prévues par le traité de Rome, tout effort et il renforcera toute initiative qui aura comme objectif l'assainissement de l'industrie hellénique et le renforcement de la compétitivité de notre production industrielle et consolidera l'effort d'adaptation graduelle au nouvel environnement.

Parallèlement, le mouvement des capitaux et, plus généralement, les paiements entre la Grèce et les autres pays de la Communauté seront libérés progressivement pendant la période transitoire de cinq ans. Ce nouveau régime impose le besoin d'un changement radical de notre politique de change, qui est régie actuellement par un ensemble de mesures protectrices et de restrictions accumulées dans la période d'environ cinquante années qui suit la crise économique universelle de 1931.

D'autre part, pendant cette période transitoire, la drachme sera incluse dans le panier de l'unité monétaire européenne (E.C.U.) et notre contribution au fond monétaire européen sera examinée.

### **Intégration à la politique agricole commune**

Le changement qui adviendra, après l'adhésion, pour notre production agricole sera radical.

La politique agricole de notre pays avait jusqu'à présent comme but la protection des agriculteurs et était fondée sur les deux points suivants: en premier lieu, la couverture des besoins domestiques en produits agricoles et en second lieu, le soutien pour les producteurs de prix élevés par rapport aux prix internationaux. Pour le succès de cette politique, il a été appliqué, d'une part, une interdiction d'importation de produits agricoles à l'extérieur (à l'exception des cas où la production domestique est déficitaire) et, d'autre part, l'intervention sur le marché pour l'achat des excédents de la production. Dans le cadre de cette politique, une attention spéciale a été portée au renforcement de la production des produits agricoles traditionnellement exportés.

L'agriculture hellénique sera désormais intégrée à celle de la Communauté et la politique agricole commune lui sera appliquée progressivement. La Communauté a comme objectif d'assurer un revenu satisfaisant aux producteurs de la Communauté par des prix élevés qu'elle garantit aux agriculteurs par l'intermédiaire des mécanismes de la politique agricole commune. Avec la politique agricole commune, un régime favorable et préférentiel pour l'écoulement de la production agricole européenne se crée. D'une part, dans ce marché, les produits agricoles helléniques circuleront également sans obstacles, produits pour lesquels s'ouvriront les possibilités offertes par le vaste marché des consommateurs de l'ensemble de la Communauté. D'autre part, le marché hellénique s'ouvrira aux produits agricoles communautaires et, sous certaines conditions qui sont définies par les politiques agricole et commerciale communes, aux produits agricoles des pays tiers. Les importations de produits agricoles pour lesquels nous n'avons pas, jusqu'à présent, appliqué d'interdictions à l'importation, seront libérées progressivement.

L'application de la politique agricole commune à l'agriculture hellénique commencera immédiatement après l'adhésion et au cours de la période transitoire de cinq ans, à l'exception de deux produits pour lesquels la période transitoire a été fixée à sept ans. Le rapprochement des prix des produits helléniques vers les prix communautaires sera accompli par étapes.

Au sein du Marché commun européen s'ouvrent de grandes perspectives pour l'agriculture hellénique, par

rapport aux possibilités restreintes que le marché hellénique pouvait offrir jusqu'alors. Toutefois, un effort est nécessaire, dès à présent, pour la mise en œuvre des dispositifs indispensables à l'application de la politique agricole commune. De plus, il faudrait que l'agriculture hellénique exploite l'avantage dont elle dispose en ce qui concerne les produits dont la production est favorisée par les conditions climatiques exceptionnelles dont elle jouit. Afin de réaliser cet objectif, il est nécessaire d'adapter la structure de l'agriculture hellénique pour lui permettre de surmonter le handicap dû aux faiblesses tenant notamment à la petite taille des terres agricoles, aux conditions écologiques et au retard des moyens technologiques. Dans ce domaine, la communauté participe, avec une contribution financière, aux programmes de restructuration agricole. Les bénéfices que les agriculteurs grecs obtiendront de l'intégration de l'agriculture hellénique à l'agriculture communautaire et de l'égalité de traitement entre les agriculteurs grecs et leurs confrères européens, dépendent, en grande partie, du succès de notre préparation dans ce domaine.

Avec notre adhésion au Marché commun un changement essentiel s'effectuera dans le domaine de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services. Selon le traité de Rome, l'exercice du droit d'établissement et de création d'une activité d'entreprises est libre, la distinction entre les ressortissants des pays membres de la Communauté à cause de leur nationalité étant exclue.

Conformément au régime communautaire, chaque pays a le droit de fixer des conditions sous lesquelles le fonctionnement des entreprises est permis, sous restriction, toujours, que ces conditions ne s'opposent pas au traité de Rome et n'instaurent pas une discrimination entre les ressortissants d'un pays et ceux des autres pays membres de la Communauté. De grandes occasions pour les ressortissants grecs s'ouvrent dans ce domaine, afin qu'ils travaillent librement et qu'ils développent leur activité scientifique et professionnelle dans l'Europe entière.

D'autre part, les habitants des autres pays de la Communauté auront la liberté de développer les mêmes activités en Grèce. Des craintes ont été exprimées dans certains milieux que la Grèce risque d'être submergée par des Européens exerçant des professions libérales. Ces craintes sont exagérées et injustifiées: la liberté d'établissement et la libre prestation de services sont en vigueur dans la Communauté européenne depuis longtemps; d'après les données dont nous disposons, il en résulte que la circulation des travailleurs de profession libérale dans l'espace communautaire était négligeable même dans des pays comme l'Italie, où les conditions du développement économique et écologique dans certaines régions ressemblent à celles de la Grèce. Par contre, on peut croire à juste titre que ce point de vue est soutenu tant par la tradition historique que par la structure professionnelle actuelle de la population hellénique. C'est-à-dire que les Grecs exerçant des professions libérales et les scientifiques, notamment les jeunes, seront ceux qui tireront le plus grand bénéfice du droit de libre établissement, car ils auront la possibilité de développer leurs activités scientifiques et professionnelles dans l'espace communautaire élargi.

### **Libre circulation des travailleurs**

Le droit de la libre circulation des travailleurs salariés, des ouvriers et des fonctionnaires est également sauvegardé et entrera en vigueur en Grèce également après la période transitoire de sept ans. Après la fin de cette période transitoire, les travailleurs grecs auront en effet la possibilité de s'installer librement et de travailler en tant que salariés dans n'importe quel pays de la Communauté. Il est sous-entendu que cette disposition contribuera graduellement à l'augmentation des rémunérations des travailleurs en Grèce, qui devront rejoindre progressivement la rémunération des travailleurs dans les autres pays de la Communauté.

Des changements profonds doivent avoir lieu dans la structure de l'administration publique, qui doit se réorganiser afin d'assumer ses nouvelles obligations, et faire face aux nouvelles méthodes de travail dans le cadre du Marché commun.

En dehors des changements radicaux dans les domaines essentiels que je viens de citer, je voudrais souligner tout particulièrement que, d'abord, nous devons tous nous rendre compte que le changement le plus radical doit s'effectuer dans notre mentalité. Nous ne devons plus considérer les problèmes économiques sous l'angle de l'espace grec limité et chercher des solutions adaptées, comme cela a été le cas jusqu'à présent, aux limites de la Grèce. Nos problèmes économiques ne sont plus nos problèmes à nous seuls, mais des

problèmes d'une partie de l'espace européen élargi, et c'est sous cet angle qu'il faudra les envisager désormais et essayer de leur trouver de nouvelles solutions. Les conditions de concurrence dans le Marché commun seront dures et il faudra que nous ayons présent à l'esprit que les solutions pragmatiques ou à courte vue, qui n'apportent pas une solution radicale à nos problèmes, doivent être abandonnées.

Notre pensée doit être dominée par notre nouvelle qualité d'État membre de la Communauté européenne, qui change, comme je l'ai déjà mentionné au début de mon discours, qualitativement notre position non seulement au sein du Marché commun européen, mais aussi dans l'économie mondiale. Cette mutation est l'une des plus importantes et des plus radicales que nous devons réaliser dans notre pays afin de pouvoir assumer avec succès nos multiples obligations nées de notre adhésion à la famille des peuples de l'Europe occidentale, mais aussi afin de pouvoir participer, dans la mesure de nos possibilités, activement et avec un esprit créateur à la construction de l'Europe unie.

Georges Contogeorgis.